

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **53 (1908)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LIII^e Année

N^o 5

Mai 1908

Le règlement d'exercice pour l'infanterie suisse ¹

Bien que le présent travail ait en vue l'étude du nouveau règlement d'exercice de l'infanterie suisse, il poussera de fréquentes incursions sur le domaine des règlements d'infanterie étrangers. La différence entre notre armée de milices et les armées actives des Etats étrangers n'est pas telle que la comparaison entre nos méthodes d'instruction et les leurs ne soit pas profitable. Nous demanderons donc cette comparaison, chaque fois qu'elle paraîtra utile ou simplement intéressante, aux règlements de nos voisins et à ceux des armées qui ont le plus récemment mené la guerre ¹ :

Généralités

LE BUT DE L'INSTRUCTION.

Le but de l'instruction est de former la troupe et ses chefs pour la guerre.

Ce but est atteint lorsque la troupe est disciplinée et qu'elle possède les connaissances et l'habileté nécessaire pour faire campagne. (Chiffre 1.)

Ainsi débute le règlement. Il pose une première condition fondamentale : La préparation de la troupe et de ses chefs à la guerre étant le but de l'instruction, celle-ci doit s'interdire ce qui n'est pas utile à ce but. Le règlement suisse ne le dit pas aussi expressément que le règlement français qui proclame la préparation à la guerre le but *unique* de l'instruction des troupes ; il le laisse néanmoins entendre clairement. Il suffit de considérer sa brièveté soulignée par l'interdiction formulée sous chiffre 15 de n'ajouter aucune formation ni prescription à celles qu'il contient.

Que les jeunes officiers sachent résister à présenter une troupe de parade. Ils y perdraient leur temps et fatigueraient

¹ *Abréviations* : R. A. = Règlement d'exercice pour l'infanterie allemande du 29 mai 1906. — R. Ang. = Infantry Training. War Office 1902. — R. F. = Règlement français sur les manœuvres de l'infanterie du 3 décembre 1904. — R. J. = Règlement de manœuvres de l'infanterie japonaise du 23 novembre 1906. Traduction du commandant Painvin. — R. R. = Règlement de manœuvres de l'infanterie russe 1906. Traduction du commandant Painvin. — R. S. = Règlement d'exercice pour l'infanterie suisse du 31 décembre 1907.